

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec l'association
Diamant Rose.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
10/12/19

Date d'affichage :
10/12/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 DÉCEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Gilles GILLET représenté(e) par M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Roland MORTELLI, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération est partenaire de l'association Diamant Rose.

Actuellement, elle reverse 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 21 mars 2019.

Ainsi, pour 2019, la participation communautaire s'élèvera à environ 1516 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-François DUSANTER.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20191216-48112-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/20

Publication : 24/12/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIAMANT ROSE

- - - -

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo - BP 345 - 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2019, ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

d'une part,

ET

L'association DIAMANT ROSE, dont le siège est situé 50 rue Jacquard - 02100 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pascale QUENTIN, ci-après désignée "l'association",

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération procède sur le territoire des communes adhérentes, à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à l'association, en remettant une participation dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Information :

La Communauté d'agglomération s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de l'association qui apporte soutien, entraide aux femmes atteintes d'un cancer.

Article 2 - Publicité :

L'association s'engage à apporter la publicité la plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre ménager par tous moyens appropriés (affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.), dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

L'association fera systématiquement mention dans sa communication, du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 3 - Participation financière de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 - Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année N s'effectuera par mandat administratif, chaque trimestre, libellé à l'ordre de l'association DIAMANT ROSE au compte ouvert au Crédit Agricole Nord Est sous le n° FR76 1020 6006 7198 7192 7050 634.

Article 5 - Affectation :

L'association s'engage à affecter les sommes reçues à ses différentes activités : marche, gym adaptée, art floral, aquabike, dragon boat... Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2020.

Article 7 - Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,
Le Président,

Pour l'association DIAMANT ROSE
La Présidente,

Xavier BERTRAND

Pascale QUENTIN